

**Bureau du 23 septembre 2002**

**Décision n° B-2002-0818**

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Revente, à la société Aralis, des lots n° 17 et 33 de la copropriété située 13, rue de la Bombarde**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -  
Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la société Aralis en date du 25 avril 2002, la Communauté urbaine a préempté, par arrêté n° 2002-04-29-R0116 du 29 avril 2002, les lots de copropriété numéros 17 et 33 dans un immeuble situé 13, rue de la Bombarde à Lyon 5°, cadastré sous le numéro 4 de la section AI, au prix de 53 357 €.

Ces lots ont été acquis libres de toute location ou occupation. Il s'agit d'un appartement de 42,25 mètres carrés ainsi que d'un grenier, auxquels sont respectivement attachés les 24/1 000 et les 1/1 000 des parties communes générales de la copropriété.

La société Aralis gère déjà dans cet immeuble un foyer de travailleurs migrants, constitué de cinq appartements et souhaite garantir la fonction sociale de cet établissement par l'acquisition des lots en cause, pour la réalisation d'un logement social en mode PLAI.

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, la société Aralis qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 53 357 € précité, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la demande de la société Aralis ;

Vu l'arrêté de préemption n° 2002-04-29-R0116 du 29 avril 2002 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la promesse d'achat qui lui est soumise.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Le montant** de 53 357 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,